



DELIBERATION N°80 - 2017
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 5 OCTOBRE 2017 à 18 heures 30, SALLE DES FETES – SAINT HILAIRE.

Nombre de conseillers communautaires : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ JACQUET/ CHASSIN/ MAZIN/ THOREL/ ENTRADAS/ DEVAUX BIDON

Messieurs : CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ FOURET/ GLADEL/ BARD/PRADON / FAURE / LONJON/ JUILLARD/ TREMOULLERE/ HAON/CAILLAUD/POISSON/ ROBERT

MME PICHON MYRIAM DONNE POUVOIR A MME THOREL SYLVIE

MME MARION NICOLE DONNE POUVOIR A MR OLLAGNIER ANDRE

MR PILUDU JEAN DONNE POUVOIR A MR LEGROS JEAN LOUIS

MME CHAUMET PASCALE DONNE POUVOIR A MR PRADON BERNARD

MME PORTE CELINE DONNE POUVOIR A MME DEVAUX BIDON PIERRETTE

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ALAGNON

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et R.212-27 ;

Vu la présentation du projet,

Vu les délibérations des communes concernées

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Alagnon, porté par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon, entre en phase finale d'élaboration ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) le 7 mars 2017 et qu'il est donc soumis à consultation des assemblées publiques avant enquête publique ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le projet de SAGE ALAGNON assortie des réserves suivantes pour la partie qui concerne le débit réservé applicable au BEAL de Lempdes :

La règle 2 enjeu 1 (traitant des débits réservés encadrés) du présent document cite l'article L214.18 du code de l'environnement et l'application du débit réservé au 1/10^e du module et, plus contraignant encore, l'application du DMB (Débit Minimum Biologique qui est le débit minimum nécessaire à la survie d'une ou de plusieurs espèces de poissons présents dans le cours d'eau).

Pour mémoire le DMB imposé pour le barrage de Lempdes est de 1.3 m³/ seconde (en raison de la présence de l'ombre commun).

Le respect du DMB est la mise en œuvre de celui-ci aura pour conséquence :

- 1- l'assèchement du Beal de Lempdes une partie de l'année comprise entre mai et septembre lorsque le débit de l'alagnon sera égal ou inférieur au 1.3m3/s,
- 2- la mortalité importante des poissons présents sur les 7 km du Béal jugé comme milieu aquatique piscicole favorable par la fédération de pêche de la Haute-Loire. Cette destruction se reproduira chaque année (migration des poissons en automne/Hiver, assèchement en fin de printemps et en été)

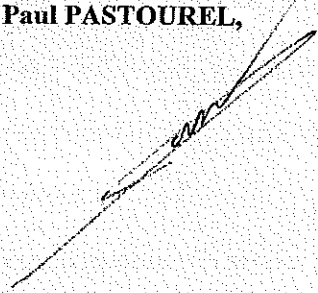
L'application de cette règle va à l'encontre de ce qu'elle prévoit initialement. Pour mémoire : garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les milieux aquatiques.

A ce jour le barrage de Lempdes est pourvu d'une passe à poissons (conçue par l'ex ONFMA et réalisée par l'association des usagers du Béal) par laquelle transite le 1/40^e du module (à peu près 350L/seconde)

L'ouverture à certaines hauteurs d'une vanne de décharge au droit du barrage convenue lors d'une réunion en sous-préfecture le 3 août 2015 en présence de Mr le sous-préfet, de la DDT43, ONEMA43, Mairie de Lempdes, Syndicat des usagers du Béal, Irrigants, a permis de moduler le débit réservé pendant deux années au 1/20^e et de conserver un débit d'eau satisfaisant dans le Béal et dans l'Alagnon, surtout en période d'étiage et de préserver la survie piscicole dans l'un et l'autre.

Par ailleurs le caractère historique et patrimonial du Béal et des moulins, impose aux sept communes (Lempdes, Moriat, Charbonnier, Ste Florine, Beaulieu, Brassac, Auzat sur Allier) qui bordent l'Alagnon de rester vigilantes sur le devenir de ce site remarquable.

**Fait et délibéré ce jour,
Le Président Jean Paul PASTOUREL,**



Transmise en sous préfecture le
Publiée et rendue exécutoire le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 9247 HABITANTS - HAUTE LOIRE - 43
AGNAT-AUZON - AZERAT - CHAMBEZON - CHAMPAGNAC LE VIEUX - CHASSIGNOLES - FRUGERES LES MINES -
LEMPDES SUR ALAGNON - SAINTE FLORINE - SAINT HILAIRE - SAINT VERT - VERGONGHEON - VEZEZOUX
Bureau administratif - Rue Jean CATINOT - 43 250 Sainte Florine
☎ : 04/73/54/02/28
E-Mail : contact@cc-auzon.fr Site Internet : www.cc-auzon.fr
Siège Social - Mairie d'Auzon N° SIRET : 244 301 099 00010